

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi trois août deux mille vingt (3 août 2020).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trois août deux mille vingt (3 août 2020) à 19 h 30, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

- Du 6 au 16 août 2020 – Semaine québécoise des marchés publics

**RÉSOLUTION 20-224**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Congédiement de l'employé numéro 940
- Embauche d'un préposé « Parcs et espaces verts » - Employé « régulier saisonnier »
- Félicitations à « *Quai en fête* » pour les activités offertes cet été

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-225**

**APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DE DOCUMENT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2020.

## **RÉSOLUTION 20-226**

### **APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 296 715,86 \$ ET 447 490,29 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent quinze dollars et quatre-vingt-six cents (1 296 715,86 \$);
- au montant de quatre cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-neuf cents (447 490,29 \$);

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent quinze dollars et quatre-vingt-six cents (1 296 715,86 \$);
- au montant de quatre cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-neuf cents (447 490,29 \$).

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 20-227**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021**

---

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **DEMANDE DE SUBVENTION.** Le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2020 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 ».
2. **MANDATAIRE.** Le conseil municipal nomme le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande d'aide financière.
3. **CONVENTION.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention à intervenir et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
4. **ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage à financer le montant total du projet, incluant le montant de la subvention 2020-2021 qui sera versé par le ministère de la Culture et des Communications.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-228**

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des résolutions numéros 20-077, 20-173, 20-184 et 20-197 adoptées aux séances du 2 mars, du 25 mai, du 1<sup>er</sup> juin et du 15 juin 2020, la Ville embauchait des étudiants dans le cadre du programme d'animation estivale;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'un désistement, il y a lieu de combler un poste d'animateur pour le camp de jour;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme l'embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période du 3 août au 28 août 2020, au taux de salaire établi par l'employeur, l'étudiante suivante :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Animatrice	Léa Bisailon

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-229**

**RECONNAISSANCE AUX ANIMATEURS DES CAMPS DE JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal reconnaît et tient à souligner la qualité du travail exceptionnel effectué par les animateurs des camps de jour tout au long de l'été, et ce, malgré toutes les restrictions imposées à cause de la pandémie due à la COVID-19.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-230**

**REJET DE SOUMISSIONS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la fourniture de carburant en vrac;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Mazout G. Bélanger inc.	139 085,26 \$
Harnois énergies inc.	139 466,97 \$
Énergies Sonic inc.	140 114,28 \$
Les Huiles Desroches inc.	140 189,02 \$

**CONSIDÉRANT** que les soumissions reçues ne sont pas conformes au devis;

**CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 juillet 2020;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues à la suite de la demande faite par appel d'offres public, le 6 juin 2020, pour la fourniture de carburant en vrac, le tout tel que décrit dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture de carburant en vrac – Édition 2020 – 03G-01.06.02-225 », daté de juin 2020, et de son addenda, et autorise le Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 20-231

#### UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DE CONCEPT, PLANS ET DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL, DANS LE SECTEUR SAINTE-GERTRUDE

**CONSIDÉRANT** que la Ville procédera à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel, dans le secteur Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation de concept, plans et devis et pour la surveillance des travaux, pour des travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel, dans le secteur Sainte-Gertrude, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

#### GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du chargé de projet	20
2.	Expérience des ingénieurs en géotechnique, en électricité et en gestion des eaux pluviales	20
3.	Organisation de l'équipe de projet / technicien	20
4.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier de travail	20
5.	Prix soumis	20
	<b>Total</b>	<b>100</b>

#### ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

##### Critères 1 à 4 :

L'évaluation de chacun des quatre premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché

	Description
85 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
70 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

**Critère 5 :**

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-232**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de prolongement et de réhabilitation d'un ponceau sur le chemin des Épinettes, secteur Bécancour, et de prolongement d'un ponceau sur la route des Ormes, secteur Sainte-Gertrude;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
9039-4701 Québec inc. (Les Entreprises Carl Marchand)	419 739,81 \$
Alide Bergeron & Fils Itée	482 893,85 \$
Maskimo Construction inc.	718 267,22 \$
L4 Construction inc.	994 550,03 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **9039-4701 Québec inc. (Les Entreprises Carl Marchand)**, 4693, boulevard des Hêtres, Shawinigan, G9N 4V5, et lui accorde le contrat pour des travaux de prolongement et de réhabilitation d'un ponceau sur le chemin des Épinettes, secteur Bécancour, et de prolongement d'un ponceau sur la route des Ormes, secteur Sainte-Gertrude, pour le prix de **quatre cent dix-neuf mille sept cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-un cents (419 739,81 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 22 mai 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Prolongement et réhabilitation de ponceaux – Chemin des Épinettes (secteur Bécancour) – Route des Ormes (secteur Sainte-Gertrude) – N/D : 03-05.03.01-144 », daté du 29 avril 2020, et de son addenda.
- CONDITION.** Le conseil municipal accorde ce contrat conditionnellement à l'obtention de la confirmation de l'octroi d'une subvention, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la voirie

locale, volet AIRRL (Accélération des investissements sur le réseau routier local) du ministère des Transports du Québec.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 20-233**

#### **DÉROGATION MINEURE – JACQUES TURCOTTE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Turcotte;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 138 668 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8415, rue L.-Gaston-Gaudet, propriété du requérant et de madame Solange Desrosiers;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2016 adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-214 adoptée à la séance du 6 juillet 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jacques Turcotte par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-214 adoptée à la séance du 6 juillet 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 15 juillet 2020;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Turcotte et autorise, sur le lot 5 138 668 du cadastre du Québec, la construction d'un abri d'auto détaché pour avoir une distance avec le bâtiment principal de 1,4 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
  - toute toile ou autre matériau souple peut être installé sur l'abri d'auto uniquement pendant la période autorisée dans la réglementation de la Ville en vigueur. Actuellement, la période permise est du 15 octobre au 30 avril de l'année suivante;
  - le dos de l'abri d'auto devra être aligné avec l'alignement du mur arrière de la résidence ou plus à l'arrière de celle-ci, mais en conservant au moins une distance de 2 mètres de la remise détachée;
  - une haie doit être installée dans la marge latérale de cet abri afin de le dissimuler;
  - l'abri d'auto doit être utilisé pour le stationnement d'un véhicule routier seulement.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 20-234**

#### **DÉROGATION MINEURE – JOSÉE LABARRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Labarre;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 907 429 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 5295, avenue Cormier, propriété de la requérante et de monsieur Dany Lavigne;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2015 adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-214 adoptée à la séance du 6 juillet 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par madame Josée Labarre par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-214 adoptée à la séance du 6 juillet 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 15 juillet 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Labarre et autorise, sur le lot 3 907 429 du cadastre du Québec, l'agrandissement de l'entrée charretière dans l'emprise pour avoir une largeur totale de 9 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 20-235**

#### **DÉROGATION MINEURE – FRANCIS LEFEBVRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Lefebvre;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 905 827 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17325, rue Évangéline, propriété du requérant et de madame Véronique Morin;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2017 adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-214 adoptée à la séance du 6 juillet 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Francis Lefebvre par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-214 adoptée à la séance du 6 juillet 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 15 juillet 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Lefebvre et autorise, sur le lot 3 905 827 du cadastre du Québec, l'agrandissement de l'entrée

charretière dans l'emprise pour avoir une largeur totale de 9 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe h) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 20-236**

#### **DÉROGATION MINEURE – ADELSON DE SAEGER**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Adelson De Saeger;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 982 067 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 5270, avenue Cormier, propriété du requérant et de madame Valérie Dumont;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2018 adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-214 adoptée à la séance du 6 juillet 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Adelson De Saeger par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-214 adoptée à la séance du 6 juillet 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 15 juillet 2020;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Adelson De Saeger et autorise, sur le lot 3 982 067 du cadastre du Québec, l'agrandissement d'un garage attenant pour avoir une marge latérale droite (à l'ouest) de 1,5 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet n° 71 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 20-237**

#### **DÉROGATIONS MINEURES – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE**

**CONSIDÉRANT** que des dérogations mineures ont été demandées par :

- 9001-2014 Québec inc., en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 944 182 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 19975, boulevard des Acadiens, propriété de la requérante;
- 9328-8389 Québec inc., en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 887 637 et 5 887 638 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue des Jasmins (futur 1490, avenue des Jasmins), propriété de la requérante;
- 9328-8389 Québec inc., en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 887 643, 5 887 644 et 5 887 645 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue des Jasmins (futur 1360, avenue des Jasmins), propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que ces dérogations mineures ont été traitées par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un

organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal remplace la procédure relative aux demandes de dérogation mineure faites par 9001-2014 Québec inc. et 9328-8389 Québec inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de ces dérogations mineures.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ces demandes de dérogation mineure.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 20-238**

#### **ÉCHANGE D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 juillet 2020;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ÉCHANGE D'IMMEUBLES.** Ville de Bécancour est autorisée à procéder à un échange, à titre gracieux, des immeubles ci-dessous décrits.
  - 1.1 **IMMEUBLES CÉDÉS PAR LA VILLE.** La Ville cède à 9232-6115 Québec inc. des parties du lot 6 173 646 et une partie des lots 6 173 672 et 6 173 675 du cadastre du Québec (parcelles 1, 2, 3 et 4).
  - 1.2 **IMMEUBLES CÉDÉS PAR 9232-6115 QUÉBEC INC.** 9232-6115 Québec inc. cède à la Ville une partie du lot 6 173 673 du cadastre du Québec (parcelle 5).

Le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 2020, sous le numéro 1079 de ses minutes. Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire sont à la charge de 9232-6115 Québec inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.

2. **DROIT DE REPRISE.** Ville de Bécancour et 9232-6115 Québec inc. renoncent expressément au droit de reprendre les immeubles transférés en échange, pour le cas où elles seraient évincées de tout ou partie des immeubles reçus en échange.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1607**

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement établissant le programme Rénovation Québec 2020-2021 de la Ville de Bécancour.

Ce règlement a pour but de prévoir les modalités d'application du programme de rénovation résidentielle en milieu urbain. Le budget disponible pour ce programme est de 107 500 \$ payable entre la Ville (60 %) et la Société d'habitation du Québec (40 %).

- dépose le projet du règlement numéro 1607 intitulé : « Règlement établissant le programme Rénovation Québec 2020-2021 de la Ville de Bécancour ».

#### **RÉSOLUTION 20-239**

##### **AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC), en date du 4 avril 2018, pour son projet d'aménagement d'habitats pour la perchaude dans le secteur du lac Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT** que ce projet a pour but de réaliser divers types d'aménagements, dont plusieurs en milieu agricole, afin d'améliorer l'habitat de reproduction et d'alevinage de la perchaude;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra également d'agir concrètement sur la perchaude, une espèce ayant des retombées économiques importantes dans la région;

##### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

##### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine l'aide financière accordée au Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour son projet d'aménagement d'habitats pour la perchaude dans le secteur du lac Saint-Paul, se détaillant comme suit :

- contribution en nature de 3 000 \$, soit 1 000 \$ par année (2018, 2019 et 2020) pour un soutien technique du personnel de la Ville pour le transfert de données, les contacts avec les propriétaires et le suivi du projet;
- contribution financière de 3 000 \$, soit 1 000 \$ par année (2018, 2019 et 2020).

##### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 20-240**

##### **CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 940**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'enquête verbal présenté par la direction générale concernant les événements reprochés à l'employé numéro 940;

**CONSIDÉRANT** que les fautes reprochées à cet employé ont rompu le lien de confiance;

##### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

##### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

D'ordonner le congédiement immédiat de l'employé numéro 940.

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

##### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 20-241**

##### **POSTE DE PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS – EMPLOYÉ « RÉGULIER SAISONNIER »**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général, en date du 3 août 2020;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 17 août 2020, monsieur Tommy Rheault au poste de préposé parcs et espaces verts (régulier saisonnier), selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de l'article 2.05 (employé en période d'essai) de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-242**

**FÉLICITATIONS À « QUAI EN FÊTE »**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'intervention des membres du conseil, monsieur le conseiller Mario Gagné a tenu à féliciter « Quai en fête » pour les activités offertes sur le territoire de la Ville durant l'été 2020, et ce, malgré la pandémie;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal tient à se joindre à monsieur Gagné pour adresser leurs félicitations à « Quai en fête »;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations à « Quai en fête » pour leur programmation offerte à la population durant la saison estivale 2020, et ce, malgré la pandémie.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

**RÉSOLUTION 20-243**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 50.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**